

MAIRIE DE VERSOLS ET LAPEYRE
12400 VERSOLS ET LAPEYRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 2019

Etaient présents : Ludovic Arlabosse, Henri Cabanes, Marc Desoteux, Géraldine Fontaine, Patrick Guenot, Jean-Pierre Hervas, Véronique Jean, Jean-Claude Pujol, François Ricard, Laurent Solier, Audrey Vayssiere.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Audrey Vayssiere

A la demande de monsieur Jean-Pierre HERVAS, le Maire propose d'ajouter une motion avec délibération concernant l'Hôpital.
Le conseil donne son accord

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2019:

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Débat sur les modifications du PADD/PLUi :

Lors de la réunion des personnes publiques associées plusieurs remarques et avis ont été faites sur le document présenté et sur la pertinence de certains projets évoqués dans le PADD.

Ainsi, il apparaît opportun de revoir le PADD, le débat portera sur les modifications apportées au Document présenté lors du précédent débat municipal en date du 18 février 2019.

Le document modifié a été porté à la connaissance des participants, le Maire précise que :

Notre territoire étant situé en zone montagne, nous sommes obligés lorsque nous avons des projets d'urbanisation en discontinuité de l'urbanisation actuelle, ces projets doivent passer en commission des sites. Situation qui s'est réalisée au printemps et pour un des projets, qui se situe sur la commune de Saint-Izaire il est passé sans problème. Pour le second dossier celui du projet de zone d'activité sur Vailhauzy, nous l'avons retiré de la commission étant donné que ce projet ne recevait pas un aval. Ce projet étant clairement mentionné dans le PADD dont nous avons débattu il y a quelques mois ; il était nécessaire pour assurer la sécurité juridique de l'ensemble des documents du PLUI de modifier ce PADD, en retirant la zone d'activité sur Vailhauzy.

En outre du fait qu'au printemps nous avons eu une première réunion avec les personnes publiques associées, celles-ci ont émis un certain nombre de remarque pas sur le fond du document mais plutôt sur des tournures, des précisions qui nous ont demandées. Nous avons profité de cette modification pour inclure l'ensemble des remarques qui avaient été faites, comme ça nous avons un résultat un peu plus cohérent.

Nous avons également rappelé les objectifs su SCOT notamment il y avait eu des remarques du Parc et également des services de l'Etat, pour renforcer et pour bien montrer que ces objectifs-là étaient bien pris en compte pour le PADD et seront pris en compte dans le document final. Rien de bien nouveau mais le débat doit avoir lieu pour que la procédure continue.

Le Maire précise que le PADD tel qu'il est rédigé, permettra dans un avenir plus ou moins proche, de saisir une nouvelle opportunité pour une nouvelle zone Sans faire une révision générale du document.

Le débat n'a pas apporté de remarques supplémentaires.

Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) :

Monsieur Marc Desoteux rappelle la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur la commune et fait un point sur ce qui a été mis en œuvre ainsi qu'un projet de stockage d'eau sur le plateau en 2020. Le conseil municipal, suite à cette présentation autorise le Maire, à l'unanimité pour rédiger l'arrêté correspondant, faire réaliser les contrôles techniques et réaliser, le cas échéant les conventions avec les propriétaires concernés par des PEI privés.

Délibérations modificatives :

Commune : Bien que la situation budgétaire de la commune soit nettement meilleure que ce que nous avons prévu, certains postes nécessitent une délibération modificative commentée par le Maire.

Eau et Assainissement : idem commune

Ces délibérations sont votées à l'unanimité

Autonomie financière des budgets eau et assainissement :

Il s'agit d'une régularisation pour être en phase avec la réglementation (articles L.1412-1 du CGCT renvoyant aux articles L.2221-4 et suivants. Cette délibération aura pour conséquences d'isoler les opérations de trésorerie de celles de la commune.

Vote à l'unanimité

Motion Hôpital : Jean-Pierre HERVAS donne lecture de la motion. Celle-ci a pour but de faire pression sur l'agence régionale de santé pour garantir une offre de soins de proximité dans l'hôpital.

Vote à l'unanimité

Information sur la 3^{ème} tranche relative à l'assainissement collectif : entrée de Lapeyre jusqu'au terrain de la famille Essade : les travaux débiteront début novembre ; nous avons intégré l'extension du réseau d'eau pour les zones AU du PLUi. L'objectif est que ces travaux soient terminés pour le 15 décembre

Questions diverses :

Marc Desoteux souhaite qu'un point soit fait sur la mise à disposition de la Fibre à Versols et Lapeyre. Le Maire fera un courrier officiel à Sébastien David, Vice-Président du conseil départemental en charge de ce dossier.

Géraldine Fontaines signale que lors des intempéries de la semaine dernière, le Parking de Lapeyre en face C2a s'est transformé en marre.

Fin de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE PLAISANCE -- DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Séance du 5 novembre 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
 en exercice 11
 qui ont pris part à la délibération

Date de la convocation : 29 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf et le cinq novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEC André, Maire
Présents : M. Mmes Bec André, Bories Michèle, Castan Véronique, Pousthomis Laurent, Arnal Fabienne, Roussel Yolande, Barthe Frédéric, Schneider Anne-Hélène, Méjane Sandra, Bonnet Dominique

Excusées: Puech Elian

Absent :

Pouvoir :

Mme Michèle BORIES a été nommée secrétaire de séance

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Saint Afrique-Roquefort-7vallons (CCSTAR7V) : Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le PLUi a été prescrit le 21 décembre 2015 et étendu le 12 septembre 2018 aux communes de Coupiac, Martrin, Saint-Juéry et Plaisance. Il rappelle les objectifs ayant initié le projet :

- La promotion du développement local et économique, en prenant en compte les besoins de la population, la maîtrise de l'urbanisation ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement de l'espace rural
- Protéger les sites ou paysages urbains et naturels en prenant en compte les différents schémas régionaux pour la mise en place des trames vertes et bleues et corridors écologiques
- Diversifier les fonctions urbaines et assurer la mixité sociale
- Prendre en compte l'équilibre entre l'emploi et l'habitat ainsi que les moyens de transport
- Conforter les activités touristiques liées à la mise en valeur de ce territoire
- Préserver la ressource en eau et prendre en compte sa gestion
- Avoir une utilisation économe et équilibrée des espaces
- Encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie dans la construction et les déplacements
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Monsieur le Maire indique que l'article L 153.12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené conjointement par la commission communautaire et le bureau d'études CITTANOVA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail de la commission, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation avec les personnes publiques associées ce mardi 5 novembre 2019, laquelle conduira à quelques modifications mineures du PADD.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON et la loi ELAN.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

1. Maintenir le niveau de développement économique et sa pluralité en tenant compte des spécificités du territoire
2. Développer l'accueil de nouveaux résidents dans des habitats et des lieux choisis tout en prenant en compte les besoins de la population locale en matière de logements
3. Préserver le socle naturel et les paysages du territoire, facteurs d'attractivité et d'identité locale, en accompagnant les évolutions générées par le développement urbain
4. Adapter l'offre territoriale d'équipements aux besoins de la population
5. Se déplacer selon de nouvelles modalités dans et hors du territoire
6. Maîtriser la consommation des espaces en optimisant le foncier

Monsieur le Maire invite les élus à débattre de ces Orientations Générales du PADD.

Après le débat, le Conseil municipal n'a émis aucune observation sur les orientations générales du PADD.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Le Maire
M. André BEC

